

Règlement périscolaire (Garderie/Cantine)

École de Lempes

Année scolaire 2025/2026

Article 1 : Fonctionnement

La garderie périscolaire est ouverte, à l'ensemble des enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Lempes-Étables, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Elle fonctionne, sous la responsabilité de la mairie, le matin de 7h15 (7h à la demande) à 8h45 et le soir de 16h15 à 18h30. Le goûter n'étant pas fourni, il revient aux familles d'en prévoir un, si elles le souhaitent.

Les enfants domiciliés et scolarisés à Étables doivent être inscrits à la garderie de l'école publique d'Étables.

Les enfants résidant à Étables mais scolarisés à l'école de Lempes pourront continuer à bénéficier de la garderie à Lempes.

Les enfants qui résident sur la commune de Lempes, mais qui sont scolarisés à l'École Publique d'Étables peuvent bénéficier de la garderie à l'École de Lempes durant leur scolarité.

La cantine scolaire est ouverte, à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école publique de Lempes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

Elle fonctionne sous la responsabilité de la mairie pendant l'interclasse de 11h45 à 13h15, les locaux scolaires et la cour de l'école sont réservés aux enfants inscrits sur cette période.

Le service de restauration est assuré de 12h00 à 12h30. Aucun enfant ne pourra être accueilli en dehors de ce créneau pour le déjeuner.

Pour le service de cantine et de garderie les enfants doivent avoir au moins trois ans révolus

Article 2 : Inscription/Réservation

L'inscription et le prépaiement pour la cantine et la garderie s'effectuent sur le site Internet « Portail Famille » jusqu'à la veille avant 8h30 week-end non compté (le vendredi avant 8h30 pour une réservation le lundi).

- 1 – Se connecter sur <https://etables-lemps.numerian.fr>
- 2 - Entrez vos identifiants : nom utilisateur et mot de passe

Les nouveaux parents recevront un mail avec leurs identifiants.

Pour les parents déjà inscrits, pas de changement des codes d'accès.

Vous pouvez inscrire vos enfants à la semaine, à la quinzaine, au mois ou à l'année. Cependant, soyez attentifs aux dates butoirs d'inscription ainsi qu'aux événements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires...). Lorsque ces informations sont données par les enseignants, pensez à modifier vos inscriptions de façon à ce que la restauration scolaire ne soit pas facturée. En cas de problème pour réserver/annuler, vous pouvez envoyer un mail à cantinedelemps@gmail.com **avant 8h30** (selon les modalités de réservation)

Article 3 : Tarification

Le prix du repas et de la garderie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif du repas au 1^{er} septembre 2025 : 5,10 €

Dans le cas de restrictions alimentaires particulières et médicales strictes (Projet d'Accueil Individualisé) la famille peut fournir un panier repas à son enfant, le coût de la prise en charge méridienne sera alors de 1,55 €.

Si votre enfant est malade ou absent, vous devez impérativement annuler son repas la veille au plus tard avant 8h30 week-end non compté (le vendredi pour le lundi) sur le portail famille ou en appelant la personne responsable de la cantine et garderie avant 8h30 au 04 75 06 84 56 ou par e-mail à cantinedelemps@gmail.com. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera fait par la mairie.

Exceptionnellement et après accord du service, si aucune réservation n'a été faite la veille avant 8h30, le prix du repas sera facturé 6 €.

Le tarif de la garderie au 1^{er} septembre 2025 : 0.57 € le quart d'heure.

Toute plage horaire commencée est due. Pour les enfants bénéficiant du transport scolaire, le temps de garderie nécessaire au car pour effectuer la navette Lemps-Etables-Lemps n'est pas facturé aux parents.

Une pénalité de 10 € sera appliquée pour tout dépassement de l'horaire après 18h30 sauf cas de force majeure avec accord de l'agent communal.

Article 4 : Surveillance lors des temps périscolaires

Les enfants sont sous la responsabilité de l'agent de service désigné par la mairie. Cette surveillance sera effectuée lors de la garderie et de la cantine dans les locaux municipaux. En aucun cas, un élève ne devra quitter l'enceinte des locaux sans l'autorisation du surveillant qui remettra l'enfant aux responsables légaux ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements ou lors de son accompagnement au bus.

En cas de retard, l'enfant sera accueilli par le service de garderie. Le temps d'accueil supplémentaire sera facturé.

Article 5 : Attitude et comportement des enfants

Le temps du repas doit être un temps de calme et de convivialité.

Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité :

- Se tenir correctement à table,
- Parler calmement,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas se lever de table sans autorisation,
- Avoir un comportement correct et responsable envers le personnel et les autres enfants.

Aucun enfant ne devra être porteur d'un objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour la collectivité.

Les parents seront financièrement responsables des dégradations causées par leur enfant.

L'indiscipline d'un enfant pourra entraîner une éviction ponctuelle ou définitive prononcée par la mairie.

Article 6 : Santé de l'élève

Aucune prise de médicaments ne pourra s'effectuer pendant le temps périscolaire ; a responsabilité de l'administration de médicaments relevant exclusivement du corps médical.

Il n'est pas possible de laisser un enfant malade à la garderie ou à la cantine. Si l'enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident, les parents seront prévenus. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services d'urgence.

Ne pas oublier de renseigner d'éventuelles problématiques médicales présentées par votre enfant sur la fiche de renseignements fournie.

Article 7 : Assurance

Les parents doivent compléter avec soin la fiche de renseignements, valable pour tous les temps périscolaires, et souscrire une assurance responsabilité civile (généralement incluse dans l'assurance habitation).

Article 8 : Dispositions complémentaires

Toutes réclamations ou observations relatives aux temps périscolaires devront être faites uniquement en mairie. Si la nécessité l'exigeait, le présent règlement pourrait être modifié ou complété.

Le présent règlement s'applique sans préjudice des autres réglementations en vigueur, notamment le règlement intérieur de l'école de Lemps.

Fait à Lemps, le 05/06/2025

Le Maire,
Patrick CETTIER

